



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-502

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2025

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2025-08-26-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour la société POLYGONE SAS - 16, allée de la Mer d'Iroise - 44600 SAINT-NAZAIRE (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-08-22-00005 - Arrêté DUPA-2025-1039 du 22 août 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2025-08-26-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation à délivrer les certificats de  
conformité attestant du respect de l'autorisation  
d'exploitation commerciale pour la société  
POLYGONE SAS - 16, allée de la Mer d'Iroise -  
44600 SAINT-NAZAIRE



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 26 août 2025

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2025-08-26-XXXXX**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ  
ATTESTANT DU RESPECT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société POLYGONE SAS - 16, allée de la Mer d'Iroise - 44600 SAINT-NAZAIRE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 à 44-6 et A. 752-2 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 1<sup>er</sup> juillet 2025 puis complétée le 4 juillet 2025 par Monsieur Aymeric BOURDEAUT, président de la société POLYGONE SAS, sise 16, allée de la Mer d'Iroise à SAINT-NAZAIRE (44600) ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

La société **POLYGONE SAS**, située au **16, allée de la Mer d'Iroise - 44600 SAINT-NAZAIRE**, représentée par Monsieur Aymeric BOURDEAUT, président, est habilitée à délivrer les certificats de conformité prévus par l'article L. 752-23 du Code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2025-08-26-RCC-029**.

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- **Monsieur Aymeric BOURDEAUT.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus par l'article R. 752-44-6 du code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 75-2020-09-29-003 du 29 septembre 2020 portant habilitation de la société POLYGONE à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

## **ARTICLE 6 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 67- Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France,  
le directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2025-08-22-00005

Arrêté DUPA-2025-1039 du 22 août 2025 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des usagers  
et des polices administratives**  
Sous-direction des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
Bureau des polices de l'environnement  
et des opérations funéraires

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1039  
du 22 août 2025  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**Vu** l'arrêté DTPP-2019-1185 du 16 septembre 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0235 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement LES FUNÉRAILLES BORGNO situé Avenue Frère Orban 4, 7000 MONS (BELGIQUE) ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 14 août 2025 et complétée en dernier lieu le 22 août 2025 par M. Carlo Emilio BORGNO, directeur de l'établissement susmentionné ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société **LES FUNÉRAILLES BORGNO**  
**Chemin de l'Oasis, 23**  
**7000 MONS**  
**BELGIQUE**

**dirigée par M. Carlo Emilio BORGNO** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 2

- **Transport des corps après mise en bière** au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros **1BOR097, 1BOR046 et 1BOR065,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

## Article 3

Le numéro de l'habilitation est **25-75-0235.**

## Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## Article 8

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 22 août 2025  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1039

du 22 août 2025

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

